



RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Fonds Régional d'Aide à la Création Audiovisuelle

Dispositions générales	page 2
Courts-Métrages (de fiction, d'animation, documentaires sans engagement d'un diffuseur)	
Aides à la production	page 3
Documentaires de création destinés à la télévision	
aides à l'écriture	page 4
aides au développement unitaire et aides au développement groupé	page 4
aides à la production	page 4-5
Programmes de fiction ou d'animation destinés à la télévision (unitaires ou séries)	
aides à l'écriture	page 6
aides au développement unitaire et aides au développement groupé	page 6
aides à la production	page 6-7
Longs-Métrages destinés à une première exploitation cinématographique (fiction, documentaire ou d'animation)	
aides à l'écriture	page 8
aides au développement unitaire	page 8
aides à la production	page 8-9
Annexes	page 10



Dispositions générales

• **Eligibilité**

Les projets doivent être présentés par le producteur délégué ou le coproducteur délégué qui doit être à l'initiative du projet, en avoir la responsabilité financière, technique et artistique et en assurer la garantie de bonne fin. Le producteur devra présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteurs du projet.

Seules les œuvres de création sont éligibles, à l'exclusion des œuvres de flux.

• **Sélection**

Deux comités-conseils, l'un pour le documentaire le second pour la fiction, sont chargés de veiller aux garanties de qualité artistique de l'œuvre après lecture du scénario, de la filmographie et des notes d'intention. Chaque comité-conseil peut également demander à visionner des extraits d'un précédent film de l'auteur, d'un pilote ou d'une bande-démo. Les comités-conseils apportent également leurs avis quant au financement et au devis du projet.

Les comités-conseils audiovisuels se réunissent trois fois par an, leurs membres sont des personnalités qualifiées du cinéma et de l'audiovisuel:

1. Mars (dépôt des dossiers entre le 15 décembre et le 20 janvier)
2. Juillet (dépôt des dossiers entre le 1^{er} mai et le 6 juin)
3. Octobre (dépôt des dossiers entre le 1^{er} août et le 12 septembre)

Les projets initiés par des auteurs ou des producteurs établis en région Midi-Pyrénées, d'une part, et les projets susceptibles de développer l'emploi et la formation professionnelle des techniciens et artistes de la région Midi-Pyrénées, d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

• **Décisions et conventions**

Les recommandations des comités-conseils, d'une part, et le chiffrage des aides, d'autre part, sont présentés à la commission culture du conseil régional puis à la commission permanente, qui décide, sur la base de ces recommandations, de l'attribution et du montant des aides.

Un arrêté ou une convention liant la Région Midi-Pyrénées et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'allocation et stipule les obligations du bénéficiaire qui comprennent notamment les points suivants:

- faire figurer le soutien de la région au générique de début et/ou fin de film et sur tous les documents promotionnels et mentionner en générique de fin l'aide éventuelle apportée par les bureaux d'accueil de tournage
- organiser éventuellement une avant-première ou présentation du film, en présence du réalisateur et/ou des comédiens principaux
- remettre auprès du Conseil Régional pour dépôt à terme à la Cinémathèque de Toulouse une copie de l'œuvre sur support professionnel pour archivage, consultation et visionnage dans ses locaux ainsi que des éléments tels que photos, affiches ou storyboard éventuel
- remettre trois copies de l'œuvre sur support DVD ainsi qu'un jeu de photos du film (libre de droits)
- céder à la Région Midi-Pyrénées les droits d'utilisation non commerciale d'extraits de l'œuvre dans le cadre de ses actions de diffusion culturelle, d'éducation à l'image et de promotion de la politique cinématographique de la Région ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel organisées par la Région ou soutenues par elle
- informer régulièrement la Région des diffusions de l'œuvre (sélections dans les festivals, ventes à l'étranger, ...)



Courts-métrages (de fiction, d'animation, documentaires sans engagement d'un diffuseur)

Courts-métrages (de fiction, d'animation, documentaires sans engagement d'un diffuseur)

A/ aides à la production:

- Le début du tournage de l'œuvre doit être postérieur à la date limite du dépôt de la demande auprès des services du Conseil Régional (cf.: calendrier des comités-conseils), sauf exception justifiée
- Les projets éligibles sont des films de fiction, documentaire ou d'animation ne répondant pas aux critères des autres aides à la production mises en place par la Région et limités à une durée de 60 minutes
- Bénéficiaires:
 - sociétés de production non établies dans la région et titulaires d'une autorisation d'exercice : Un minimum de 30% du financement, hors apport producteur, doit être acquis à la date de l'examen en comité-conseil.
 - Sociétés de production ou associations établies dans la région : autorisation d'exercice facultative
- Les projets menés dans le cadre d'études (Ecole Supérieure de l'Audiovisuel, FEMIS, Louis Lumière,...) ne sont pas admissibles (l'ESAV bénéficie d'autres formes de soutiens de la Région dans le cadre de sa politique audiovisuelle)
- Lieux de tournage: significativement en Région Midi-Pyrénées pour une société de production non établie dans la région. Le projet doit présenter un lien évident avec la région. Pas de restrictions pour les sociétés établies dans la région
- Versement sous forme de subvention, en deux fois :
 - 60% sur production d'une attestation de début de tournage et sur justification des dépenses en région au moins à hauteur du paiement demandé.
 - le solde à réception :
 - d'une copie de l'œuvre sur support professionnel et sur support DVD ainsi qu'un jeu de photos du film (libre de droits)
 - d'une attestation d'achèvement du programme subventionné et d'un rapport d'activité accompagné d'une justification des dépenses engagées en région

Montant minimum :	Montant maximum :	Eléments d'appréciation pour le chiffrage :
9 000 €	18 000 €	<ul style="list-style-type: none">- première œuvre- durée- film d'animation- support de tournage

Il n'existe pas d'aides à l'écriture ni au développement pour les courts-métrages. Cependant, la Région Midi-Pyrénées apporte son soutien à des ateliers d'écriture ou à des concours de scénarios organisés dans le cadre de festivals de films. Informations complémentaires auprès de la Direction de la Culture et de l'Audiovisuel du Conseil Régional.



Documentaires de création destinés à la télévision

Documentaires de création destinés à la télévision

A/ aides à l'écriture:

- destinées aux auteurs établis en région et souhaitant bénéficier :
 1. Soit d'un encadrement pour l'écriture ou la réécriture de leurs projets dans le cadre d'un stage ou atelier d'écriture de scénario (agréé par l'AFDAS)
 2. Soit d'un accompagnement d'un co-scénariste pour l'écriture ou la réécriture de leurs projets
- Lieux de tournage envisagés: pas de restrictions
- le projet doit faire l'objet d'un contrat d'auteur avec une société de production établie ou non en région
- l'aide est versée à la société de production qui s'engage, en cas de production (soutenue ou non par la Région) à mentionner le soutien à l'écriture de la Région Midi-Pyrénées dans le générique et les documents promotionnels et/ou sur tout support édité
- Versement à la société de production, sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% après justification du début des travaux et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé.
 2. le solde à réception :
 - d'un exemplaire du scénario qui devra être écrit dans un délai maximum d'un an après l'octroi de l'aide
 - de l'attestation de fin de stage ou atelier de réécriture ou justification de la rémunération d'un co-scénariste (pour le paiement des droits d'auteurs : copies des déclarations AGESEA)

Montant forfaitaire :

3 900 €

Documentaires de création destinés à la télévision

B/ aides au développement unitaire et aides au développement groupé:

- Bénéficiaires: sociétés de production établies en région souhaitant préparer une ou des productions (recherche d'archives, réécriture, repérages, recherche de techniciens et artistes) et rechercher des financements (diffuseurs, coproducteurs, aides nationales ou européennes).
- Les aides au développement groupé sont réservées à un minimum de 3 projets de documentaires représentant un pré-minutage total de 120 minutes au minimum. La société doit avoir produit durant les trois dernières années au moins 3 documentaires diffusés par une chaîne de télévision régionale ou nationale
- Une même société ne peut bénéficier que d'une seule aide au développement groupé par année budgétaire
- Lieux de tournage envisagés: pas de restrictions
- Versement sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% après justification du début des travaux de développement et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé (aides au développement groupé : pour au moins deux des projets présentés)
 2. le solde à réception d'un récapitulatif des frais engagés (pour le paiement des droits d'auteurs : copies des déclarations AGESEA), d'un devis, d'un plan de financement prévisionnel et d'un exemplaire du ou des scénari(o) qui devra ou devront être écrit(s) dans un délai maximum d'un an après l'octroi de l'aide (aide au développement groupé : pour au moins deux des projets présentés).

Montant forfaitaire

développement unitaire :

6 000 €

Montant forfaitaire développement groupé :

18 000 €

Documentaires de création destinés à la télévision

C/ aides à la production:

- Bénéficiaires: sociétés de production, établies dans la région ou non
- Destinées aux oeuvres répondant aux critères des aides automatiques ou sélectives à la production du CNC (COSIP)
- Œuvres de plus de 24' pour les unitaires et de plus de 24' par épisode pour les séries télévisées
- Le début du tournage de l'œuvre doit être postérieur à la date limite de dépôt de la demande auprès des services du Conseil Régional (cf.: calendrier des comités-conseils), sauf exception justifiée



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

- La société de production devra présenter à la date de l'examen en comité-conseil un contrat ou une lettre d'engagement d'une chaîne de télévision précisant le montant en numéraire en pré-achat et/ou en coproduction
- Lieux de tournage: significativement en Région Midi-Pyrénées pour une société de production non établie dans la région. Le sujet traité doit présenter un lien évident avec la région. Pas de restrictions pour les sociétés établies dans la région
- Versement sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% au premier jour de tournage, sur présentation d'une copie de l'autorisation préalable délivrée par le CNC et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé
 2. le solde après remise :
 - d'une copie de la lettre d'acceptation du PAD remis par la ou les chaînes françaises éligibles au COSIP, avec mention du titre et de la durée de l'oeuvre, ainsi que, le cas échéant, des titres et durées des épisodes
 - du rapport économique (dépenses en région, liste technique et artistique mentionnant pour chaque technicien et artiste établi en région le nombre de semaines de travail ou de cachets)
 - de trois copies de l'oeuvre sur support DVD ainsi qu'un jeu de photos du film (libre de droits)

Montant minimum :	Montant maximum :	Eléments d'appréciation pour le chiffrage :
12 000 €	24 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Première oeuvre - Durée du programme - Coproduction entre régions européennes, notamment entre membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée



Programmes de fiction ou d'animation destinés à la télévision (unitaires ou séries)

Programmes de fiction ou d'animation destinés à la télévision (unitaires ou séries)

A/ aides à l'écriture:

- destinées aux auteurs établis en région et souhaitant bénéficier :
 1. Soit d'un encadrement pour l'écriture ou la réécriture de leurs projets dans le cadre d'un stage ou atelier d'écriture de scénario (agréé par l'AFDAS)
 2. Soit d'un accompagnement d'un co-scénariste pour l'écriture ou la réécriture de leurs projets
- lieux de tournage envisagés: pas de restrictions
- le projet doit faire l'objet d'un contrat d'auteur avec une société de production établie ou non en région.
- l'aide est versée à la société de production qui s'engage, en cas de production (soutenue ou non par la région) à mentionner le soutien à l'écriture de la Région Midi-Pyrénées dans le générique et les documents promotionnels et/ou sur tout support édité
- Versement à la société de production, sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% après justification du début des travaux et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé.
 2. le solde à réception :
 - d'un exemplaire du scénario qui devra être écrit dans un délai maximum d'un an après l'octroi de l'aide
 - de l'attestation de fin de stage ou atelier de réécriture ou justification de la rémunération d'un co-scénariste (pour le paiement des droits d'auteurs : copies des déclarations AGESEA)

Montant forfaitaire :

3 900 €

Programmes de fiction ou d'animation destinés à la télévision (unitaires ou séries)

B/ aides au développement unitaire et aides au développement groupé:

- Bénéficiaires: sociétés de production établies en région souhaitant préparer une ou des productions (recherche d'archives, réécriture, recherche de techniciens et artistes, recherche graphique et réalisation d'un pilote) et rechercher des financements complémentaires (diffuseurs, coproducteurs, aides nationales ou européennes)
- Les aides au développement groupé sont réservées à un minimum de 3 projets de films d'animation représentant un pré-minutage total de 26 minutes au minimum. La société doit avoir produit durant les trois dernières années au moins 2 films d'animation diffusés par une chaîne de télévision régionale ou nationale.
- Versement sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% après justification du début des travaux de développement et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé (aides au développement groupé : pour au moins deux des projets présentés)
 2. le solde à réception d'un récapitulatif des frais engagés (pour le paiement des droits d'auteurs : copies des déclarations AGESEA), d'un devis, d'un plan de financement prévisionnel et d'un exemplaire du ou des scénari(o) qui devra ou devront être écrit(s) dans un délai maximum d'un an après l'octroi de l'aide (aide au développement groupé : pour au moins deux des projets présentés).

Montant forfaitaire développement unitaire :
--

Fiction : 6 000 €

Animation : 6 000 €

Montant forfaitaire développement groupé :
--

Fiction : N.A.

Animation : 18 000 €

Programmes de fiction ou d'animation destinés à la télévision (unitaires ou séries)

C/ aides à la production:

- Bénéficiaires: sociétés de production, établies dans la région ou non
- Destinées aux oeuvres répondant aux critères des aides automatiques ou sélectives à la production du CNC (COSIP)
- Œuvres de plus de 24' pour les unitaires et de plus de 13' par épisode pour les séries télévisées
- Le début de tournage de l'œuvre doit être postérieur à la date limite de dépôt de la demande (cf : calendrier des comités-conseils)



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

- La société de production devra présenter à la date de l'examen en comité-conseil un contrat ou une lettre d'engagement d'une chaîne de télévision précisant le montant en numéraire en pré-achat et/ou en coproduction.
- Le tournage doit être réalisé au moins à 50% dans la région, sauf exception. Les tournages intégralement réalisés dans la région feront l'objet d'une attention particulière. La société de production fera appel, en tant que de besoin, aux services gratuits des bureaux d'accueil de tournage qui mettent à la disposition de la production des listes de techniciens, de comédiens, de prestataires techniques ainsi que des services de pré-repérages
- La société de production s'engage à tenir compte de l'emploi et de la formation de professionnels établis en région Midi-Pyrénées lors de la production et de la réalisation du film et, à cette fin, emploiera des techniciens et/ou artistes établis dans la région pour un minimum qui sera défini dans la convention entre la Région et la société de production
- Une convention sera établie entre le Conseil Régional et la société de production, cette convention sera déposée par le bénéficiaire et à ses frais auprès du Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel
- Versement sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% au premier jour de tournage, sur présentation d'une copie de l'autorisation préalable délivrée par le CNC et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé.
 2. le solde après remise :
 - d'une copie de la lettre d'acceptation du PAD remis par la ou les chaînes françaises éligible(s) au COSIP, avec mention du titre et de la durée de l'oeuvre, ainsi que, le cas échéant, des titres et durées des épisodes
 - du rapport économique (récapitulatif des dépenses en région, bible de tournage, copie des bulletins de salaire des techniciens et artistes établis en région)
 - de trois copies de l'oeuvre sur support DVD ainsi qu'un jeu de photos du film (libre de droits)

Montant minimum par heure de programme (unitaire ou série) :	Montant maximum par heure de programme (unitaire ou série) :	Éléments d'appréciation pour le chiffrage :
42 000 €	72 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et durée de tournage - Durée (série ou unitaire) - Film d'animation - Coproduction entre régions européennes, notamment entre membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée



Longs-métrages destinés à une première exploitation cinématographique (fiction, documentaire ou animation)

Longs-métrages destinés à une première exploitation cinématographique (fiction, documentaire ou animation)

A/ aides à l'écriture:

- destinés aux auteurs établis en région et souhaitant bénéficier :
 1. Soit d'un encadrement pour l'écriture ou la réécriture de leurs projets dans le cadre d'un stage ou atelier d'écriture de scénario agréé par l'AFDAS
 2. Soit d'un accompagnement d'un co-scénariste pour l'écriture ou la réécriture de leurs projets
- Lieux de tournage envisagés: Pas de restrictions
- le projet doit faire l'objet d'un contrat d'auteur avec une société de production établie ou non en région.
- l'aide est versée à la société de production qui s'engage, en cas de production (soutenue ou non par la région) à mentionner le soutien à l'écriture de la Région Midi-Pyrénées dans le générique et les documents promotionnels et/ou sur tout support édité
- Versement à la société de production sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% après justification du début des travaux et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé.
 2. le solde après remise :
 - d'un exemplaire du scénario qui devra être écrit dans un délai maximum d'un an après l'octroi de l'aide
 - de l'attestation de fin de stage ou atelier de réécriture ou justification de la rémunération d'un co-scénariste (pour le paiement des droits d'auteurs : copies des déclarations AGESEA),

Montant forfaitaire :

3 900 €

Longs-métrages destinés à une première exploitation cinématographique (fiction, documentaire ou animation)

B/ aides au développement:

- Bénéficiaires: sociétés de production établies en région souhaitant préparer une ou des productions (recherche d'archives, réécriture, recherche de techniciens et artistes, recherche graphique et réalisation d'un pilote) et rechercher des financements (diffuseurs, coproducteurs, aides nationales ou européennes)
- Versement sous forme de subvention, en deux fois :
 1. 60% après justification du début des travaux de développement et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé
 2. le solde à réception d'un récapitulatif des frais engagés (pour le paiement des droits d'auteurs : copies des déclarations AGESEA), d'un devis, d'un plan de financement prévisionnel et d'un exemplaire du scénario qui devra être écrit dans un délai maximum d'un an après l'octroi de l'aide.

Montant forfaitaire :

6 000 €

Longs-métrages destinés à une première exploitation cinématographique (fiction, documentaire ou animation)

C/ aides à la production:

- Bénéficiaires: sociétés de production titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC, établies dans la région ou non
- Le début du tournage de l'œuvre doit être postérieur à la date limite de dépôt de la demande (cf.: calendrier des comités-conseils)
- La société de production devra présenter à la date de l'examen en comité-conseil une promesse d'avance sur recettes du CNC ou une attestation de coproduction et/ou de pré-achat par une chaîne de télévision française ou européenne ou une lettre d'engagement chiffré d'une société de distribution (sauf exception)
- Le tournage doit être réalisé au moins à 50% dans la région, sauf exception. Les tournages intégralement réalisés dans la région feront l'objet d'une attention particulière. La société de production fera appel, en tant que de besoin, aux services gratuits des



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

- bureaux d'accueil de tournage qui mettent à la disposition de la production des listes de techniciens, de comédiens, de prestataires techniques ainsi que des services de pré-repérages
- Une convention sera établie entre le Conseil Régional et la société de production, cette convention sera déposée par le bénéficiaire et à ses frais auprès du Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel
 - La société de production s'engage à tenir compte de l'emploi et de la formation de professionnels établis en région Midi-Pyrénées lors de la production et de la réalisation du film et, à cette fin, emploiera des techniciens et/ou artistes établis en région pour un minimum qui sera défini dans la convention entre la Région et la société de production.
 - Versement sous forme de subventions ou d'avances sur recettes, en trois fois:
 1. 30% au premier jour de tournage après obtention de l'agrément des investissements délivré par le CNC et sur justification des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé.
 2. 30% après la fin du tournage et remise du rapport économique (récapitulatif des dépenses en région, bible de tournage, copie des bulletins de salaire des techniciens et/ou artistes établis en région) justifiant des dépenses au moins à hauteur du paiement demandé.
 3. 40% après une éventuelle avant-première en région, la remise de trois copies sur support DVD ainsi qu'un jeu de photos du film (libre de droits)

Montant minimum :	Montant maximum :	Eléments d'appréciation pour le chiffrage :
72 000 €	144 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et durée de tournage - Film d'animation - Coproduction entre régions européennes, notamment entre membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée



Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés à :

**Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées
22, bd. Du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9**

- pour la session de mars, dépôt des dossiers entre le 15 décembre et le 20 janvier
- pour la session de juillet, dépôt des dossiers entre le 1^{er} mai et le 6 juin
- pour la session d'octobre, dépôt des dossiers entre le 1^{er} août et le 12 septembre

Pièces à joindre pour les demandes d'aide à l'écriture et au développement :

En 2 exemplaires :

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, précisant la nature (écriture ou développement, documentaire ou fiction,...) et le montant de l'aide souhaitée
2. Copie du contrat d'auteur ou de l'option, signé avec la société de production
3. Déclaration sur l'honneur de l'auteur précisant son lieu habituel de résidence
4. Extrait du K BIS du registre du commerce pour les sociétés ou extrait du J.O. pour les associations
5. Relevé d'Identité Bancaire

En 12 exemplaires :

1. Note d'intention de réalisation
2. Synopsis
3. Première version d'un scénario ou, à défaut, première version d'un séquençier paginé et relié. Story-board, dessins, esquisses ou plans des décors et personnages (animation)
4. CV de l'auteur et éventuellement du réalisateur
5. Filmographie récente du producteur (en mentionnant les diffusions ou la distribution) et projets en préparation
6. Plan de financement des travaux d'écriture et/ou de développement précisant les financements acquis et les financements en négociation
7. Fiche de renseignements (disponible auprès de la DCAV du Conseil Régional) complétée et signée

Pièces à joindre pour les demandes d'aide à la production :

En 2 exemplaires :

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, précisant la nature (production de fiction ou de documentaire, ...) et le montant de l'aide souhaitée et expliquant notamment le choix de la région Midi-Pyrénées si le demandeur n'est pas établi dans la région
2. Copie du contrat d'auteur ou de l'option, signé avec la société de production
3. Autorisation d'exercice délivrée par le CNC (à l'exception des sociétés ou associations établies en région)
4. Extrait du K BIS du registre du commerce pour les sociétés ou extrait du J.O. pour les associations
5. Relevé d'Identité Bancaire

En 12 exemplaires :

1. Note d'intention de réalisation
2. Synopsis
3. Scénario ou, à défaut, séquençier complet, paginé et relié. Story-board, dessins, esquisses ou plans des décors et personnages (animation)
4. CV du réalisateur, éventuellement DVD d'une précédente réalisation
5. Filmographie récente du producteur (en mentionnant les diffusions ou la distribution) et projets en préparation
6. Devis (type CNC), avec estimation des dépenses en région Midi-Pyrénées
7. Plan de financement (type CNC) précisant les financements acquis et les financements en négociation
8. Fiche de renseignements (disponible auprès de la DCAV du Conseil Régional) complétée et signée

Afin de permettre aux producteurs de présenter des informations les plus à jour, la présentation des éléments suivants bénéficient d'un délai supplémentaire. Ils doivent être adressés à l'attention de :

**Région Midi-Pyrénées
DCAV-Service Cinéma & Audiovisuel
22, bd. Du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9**

au plus tard le 1^{er} mars (pour la session d'hiver), le 1^{er} juillet (pour la session du printemps), ou le 1^{er} octobre (pour la session d'automne), en 2 exemplaires :



1. En complément du plan de financement :
 - a. pour les documentaires de création et les fictions TV : copie de la lettre d'engagement ou du contrat avec une chaîne de télévision précisant le montant en numéraire en pré-achat et/ou en coproduction
 - b. pour les longs-métrages destinées à une première exploitation cinématographique : copie de la promesse d'avance sur recettes du CNC ou une attestation de coproduction et/ou de pré-achat par une chaîne de télévision et/ou engagement chiffré d'un distributeur
2. Plan de tournage avec lieux envisagés en région Midi-Pyrénées et calendrier prévisionnel de production
3. Liste des principaux comédiens pressentis et justificatif de leur accord
4. Liste des comédiens et techniciens pressentis et résidents en région

Un accusé de réception sera retourné au porteur du projet. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Aucun dossier ne sera retourné cependant les dossiers et DVD retournés par les lecteurs peuvent être récupérés auprès du service.

Présentation des projets

Pour les aides à la production, les producteurs établis en région Midi-Pyrénées peuvent déposer pour chaque session jusqu'à trois projets auprès de chaque comité-conseil. Les producteurs établis en dehors de la région peuvent déposer pour chaque session un projet auprès de chaque comité-conseil.

Pour les aides à l'écriture ou au développement unitaire, les producteurs peuvent déposer pour chaque session jusqu'à trois projets auprès de chaque comité-conseil.

Pour les aides au développement groupé (documentaires et animation), les producteurs peuvent présenter entre 3 et 5 projets à un comité-conseil. Au moins trois de ces projets doivent recueillir un avis favorable du comité-conseil.

Une société établie en région Midi-Pyrénées doit y avoir son siège social et y exercer le principal de ses activités. Un technicien ou un comédien établi en Midi-Pyrénées doit y disposer d'une adresse permanente.

Un projet précédemment rejeté par un comité-conseil ne peut pas être représenté sauf avis exprès du comité-conseil qui peut demander que certains points du projet soient retravaillés et représentés une seule fois.

Un même projet peut être présenté pour une aide à l'écriture, puis une aide au développement, puis une aide à la production auprès de comités-conseils successifs.

A l'exception des œuvres de court-métrage, des travaux d'écriture et de développement, le total des aides publiques, y compris celles de la Région Midi-Pyrénées, ne peut excéder 50% du coût réel H.T. de l'œuvre.

Chiffrage

- Le chiffrage des aides proposées à la commission culture puis à la commission permanente du Conseil Régional est établi par le rapporteur de chaque comité-conseil et les représentants de la Direction de la Culture et de l'Audiovisuelle du Conseil Régional.
- Le chiffrage tient compte :
 - des éléments précisés pour chaque type d'aide (coproduction, film d'animation, lieux de tournage,...)
 - du plan de financement prévisionnel
 - des disponibilités budgétaires

La subvention régionale devient caduque de plein droit et est donc annulée :

- si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai de un an après notification de l'arrêté ou signature de la convention
- si la réalisation complète du programme ou de l'opération n'est pas justifiée dans un délai de trois ans (deux ans pour les aides à l'écriture ou au développement) après notification de l'arrêté ou signature de la convention

Pour toute information complémentaire et suivi des projets :

Région Midi-Pyrénées

DCAV- Cinéma & Audiovisuel

Benoit Caron

benoit.caron@cr-mip.fr

Tel : 05 61 39 62 19 ou 05 61 39 62 18



**RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES**